

ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°RAA82-2016-010

PUBLIÉ LE 30 MARS 2016

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

 $RAA82-2016-03-18-003-annexe\ 2\ de\ l'arrêt\'e\ n^\circ\ 888\ du\ 18\ mars\ 2016\ portant\ adoption\ du$ schéma départemental de coopération intercommunale (43 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-03-18-003

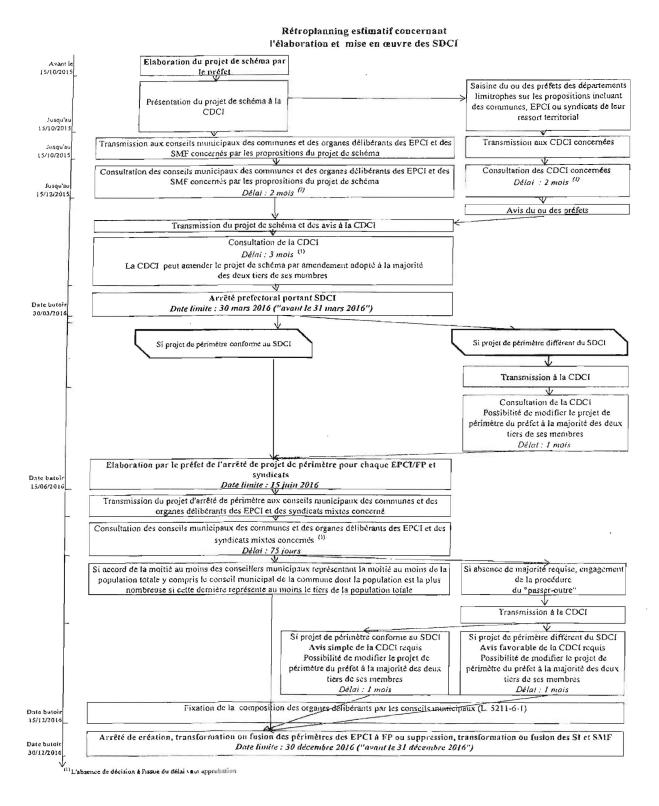
annexe 2 de l'arrêté n° 888 du 18 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCD

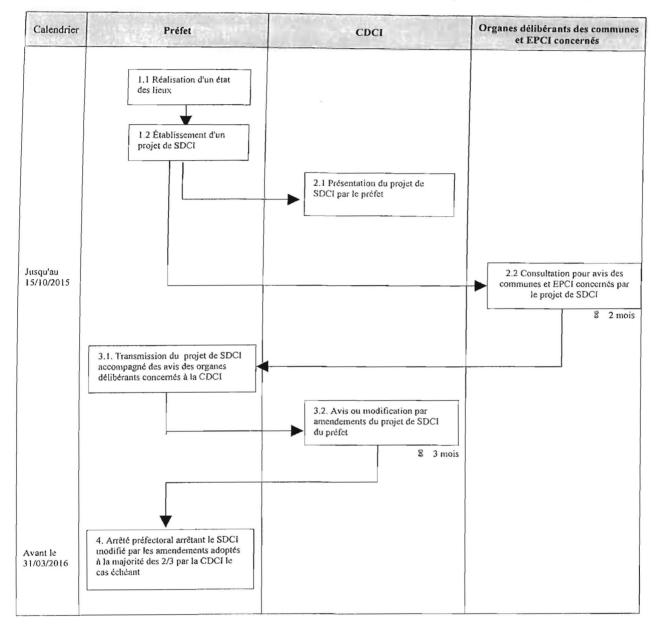
SOMMAIRE

ANNEXES

PIECES JOINTES						
N°1	Rétro-planning estimatif concernant l'élaboration et la mise en œuvre du SDCI					
N°2	Elaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale					
N°3	Transfert des compétences aux communautés de communes et					
	communautés d'agglomération prévu par la loi NOTRe					
N°4	Impact de la loi NOTRe sur les EPCI à fiscalité propre de l'Allier					
N°5	Liste des structures intercommunales de l'Allier					
N°6	Liste des syndicats intercommunaux ciblés par le SDCI					
N°7	Article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales					
N°8	Présentation des dispositions applicables en termes de périmètre des					
	communautés d'agglomération et des communautés de communes					
CARTOGRAPHIE						
N°1	Carte de l'intercommunalité à fiscalité propre dans l'Allier au 1er janvier 2016					
N°lbis	Carte des intercommunalités existantes et communes en zone de Montagne					
N°2	Carte du régime fiscal des EPCI à fiscalité propre de l'allier + carte du potentiel					
14 2	fiscal des EPCI à fiscalité propre + carte du CIF des EPCI à fiscalité propre					
N°2 bis	Carte du revenu moyen					
N°3	Carte des bassins de vie de l'Allier					
N°4	Carte des aires urbaines de l'Allier					
N°5	Plan de déplacement domicile travail des actifs de l'Allier					
N°6	Carte des périmètres des pays de l'Allier et du PETR de la vallée de Montluçon					
	et du Cher					
N°7	Carte des périmètres des structures exerçant les compétences					
	eau potable et assainissement					
N°8	Carte des EPCI à fiscalité propre devant fusionner au regard					
	des dispositions de la loi NOTRe					
N°9	Carte des EPCI à fiscalité propre et des zones d'emploi					
N°10	Carte des SCOT dans l'Allier					
N° 10 bis	Carte du projet de SDCI présenté à la CDCI du 6 octobre 2015					
N° 10 ter	Carte de l'intercommunalité à fiscalité propre dans l'Allier au 1er janvier 2017					
N°11	Carte des syndicats mixtes ouverts compétents en matière					
	touristique					
N°12	Syndicats mixtes compétents en matière de collecte et de traitement des déchets					
	ménagers et assimilés					
N°13	Autres syndicats mixtes de l'Allier					



Élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale



28/08/2015

Le transfert de compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération (prévu par la loi NOTRe)

	COMMUNAUTES DE COMMUNES et COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION			
COMPETENCES OBLIGATOIRES	DATE DU TRANSFERT			
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)				
Collecte et traitement des déchets	1 ^{er} janvier 2017			
Accueil des gens du voyage				
GEMAPI	I" janvier 2018			
Eau	15:			
Assainissement	l ^{er} janvier 2020			

Les articles 64 et 66 suppriment également les références à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique », sauf pour le soutien aux activités commerciales, qui reste d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, la lecture combinée des articles 64 et 68 ajoute les compétences « Création de maisons de service au public » et « Eau » sur la liste des compétences optionnelles des communautés de communes à compter de leur date de création pour les nouvelles communautés de communes et à compter respectivement du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} janvier 2018 pour les communes de communes existantes.

La même lecture combinée des articles 66 et 68 ajoute la compétence « Création de maisons de service au public » sur la liste des compétences optionnelles des communautés d'agglomération à compter de leur date de création pour les nouvelles communautés d'agglomération et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communautés d'agglomération existantes.

PRESENTATION DES MODIFICATIONS EN MATIERE DE COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION EN VERTU DE LA LOI NOTRE

COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES (Article L5214-16 du CGCT - extraits)

COMPETENCES avant la loi NOTRe

I.-La communauté de communes exerce de plein droit au I. -- La communauté de communes exerce de plein droit relevant de chacun des deux groupes suivants :

d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (*)

cette compétence;

COMPETENCES suite à la loi NOTRe (cf. articles 64 I et III et IV; 68 I; 76 II de la loi NOTRe)

lieu et place des communes membres, pour la conduite au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des trois groupes suivants les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1º Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions 1º Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (*)

2° Actions de développement économique intéressant 2° Actions de développement économique dans les l'ensemble de la communauté. Quand la communauté de conditions prévues à l'article L4251-17; intéressant communes opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 l'ensemble de la communauté. Quand la communauté de nonics C du code général des impôts, l'aménagement, la communes opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, nonies C du code général des impôts, l'aménagement, la commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou gestion et l'entretien; création aménagement, entretien et aéroportuaire d'intérêt communautaire sont inclus dans gestion de des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont inclus dans cette compétence ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme; (a/c du 1er janvier 2017) (**)

> 3° A venir au 1er janvier 2018: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

> 4º Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; (a/c du Ier janvier 2017) (**)

> 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; (a/c du 1º janvier 2017) (**)

6° Assainissement (a/c du 1er janvier 2020)

7º Eau (a/c du 1er janvier 2020)

(*) dans les conditions fixées à l'article 136 II de la loi ALUR

(**) la date mentionnée pour l'effectivité du transfert concerne les CC existant avant la loi NOTRe. En revanche, les CC issues d'une création ou d'une fusion intervenue après cette loi doivent dès leur création exercer la totalité de la compétence

dans les mêmes conditions des compétences relevant d'au exercer au lieu et place des communes, pour la conduite moins trois des sept groupes suivants :

soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;

2º Politique du logement et du cadre de vie ;

programmes d'actions définis dans le contrat de ville;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie; affectés au service de transports collectifs;

fonctionnement 4° Construction, entrctien et d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de d'équipements l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Tout ou partie de l'assainissement.

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle relations avec les administrations ; (a/c du 01/01/2017) sociale et des familles;

II.-La communauté de communes doit par ailleurs exercer II. — La communauté de communes doit par ailleurs d'actions d'intérêt communautaire, dans les mêmes conditions des les compétences relevant d'au moins trois des sept neuf (jusqu'au 1er janvier 2020) sept (a/c du 1er janvier 2020) groupes suivants:

1º Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas 1º Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du 2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ; Lorsque la communauté de communes exerce la Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, les conseils municipaux des communes Toutefois, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes statuant dans membres le conseil de la communauté de communes les conditions prévues au IV du présent article peuvent, statuant dans les conditions prévues au IV du présent sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de article peuvent peut, sur certaines portions de trottoirs limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs;

Construction, entretien fonctionnement: et culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (a/c 01/01/2017)

5° Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles :

6º Tout ou partie de l'assainissement. (a/c du 01/01/18 jusqu'au 01/01/20)

7° Eau ; (a/c du 01/01/18 jusqu'au 01/01/20)

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un Lorsque la communauté de communes exerce la centre intercommunal d'action sociale constitué dans les compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle conditions fixées à l'article L. 123-5 du code de l'action peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles ;

COMPETENCES DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION (Art. L5216-5 du CGCT extraits)

COMPETENCES avant la loi NOTRe

COMPETENCES suite à la loi NOTRe (cf. articles 66; 68 1; 76 II de la loi NOTRe)

I.-La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu 1.-La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et et place des communes membres les compétences suivantes : place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : création, 1° En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;

aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire actions de développement économique d'intérêt communautaire ; développement économique d'intérêt communautaire actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme; (a'e du 1er janvier 2017) (**)

transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic '4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; le contrat de ville.

d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance. délinquance.

2º En matière d'aménagement de l'espace communautaire : 2º En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (*); création et réalisation de zones d'aménagement communale (*); création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code :

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des logement des personnes défavorisées ; amélioration du pare personnes défavorisées ; amélioration du pare immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation animation et coordination des dispositifs contractuels de et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, développement urbain, de développement local et d'insertion de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Dans les départements et collectivités d'outre-mer : dispositifs Dans les départements et collectivités d'outre-mer : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la

> 5° A venir au 1er janvier 2018 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

> 6°En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ; (a/c du 01/01/17) (**)

> 7° Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;(a/c du 1er janvier 2017) (50)

8° Fau (a/c du 1er janvier 2020)

9º Assainissement (a/c du 1º janvier 2020)

(*) dans les conditions fixées à l'article 136 II de la loi ALUR];) la date mentionnée pour l'effectivité du transfert concerne les CA existant avant la loi NOTRe. En revanche, les CA issues d'une création ou d'une fusion intervenue après cette loi doivent dès leur création exercer la totalité de la compétence

suivantes:

communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ; stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération excree la compétence " eréation ou aménagement et entretien de voirie communautaire " trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls transport collectif; équipements affectés au service de transport collectif;

communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10; jusqu'au 01/01/20)

3° Eau;

compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13; par l'article L. 2224-13;

Construction, aménagement, d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence 123-5 du code de l'action sociale et des familles.

II.-La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu, II.-La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et et place des communes au moins trois compétences parmi les six place des communes au moins trois compétences parmi les six sept-(jusqu'au 1et janvier 2020) cinq (a/e du 1et janvier 2020) suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de pares de

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " ct que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la et que son territoire est couvert par un plan de deplacements circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt coopération intercommunale peut, sur certaines portions de communautaire aux seuls équipements affectés au service de

2° Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être 2º Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des caux pluviales des pollutions apportées au milieu par le rejet des caux pluviales, la ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux collècte et le stockage de ces caux ainsi que le traitement de ces pluviales, la collecte et le stockage de ces caux ainsi que le pollutions dans les zones délimitées par la communauté en traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10; (a/c du 01/01/18

3° Eau; (a/c du 01/01/18 jusqu'au 01/01/20)

4° En matière de protection et de mise en valeur de 4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des d'énergie, eellecte et traitement des déchets des ménages et déchets déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées

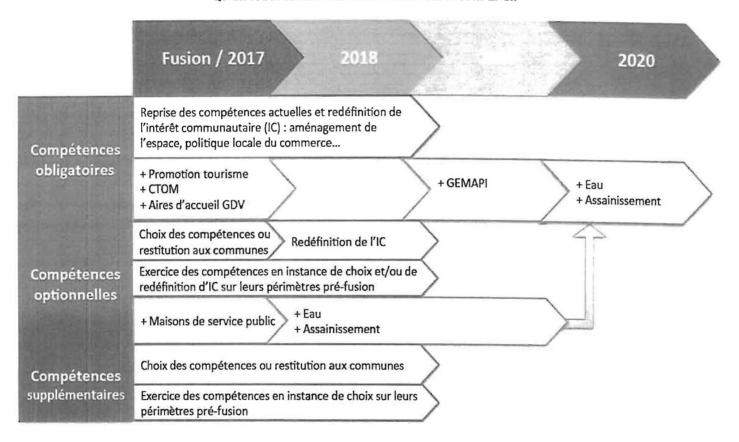
> entretien et gestion 5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

> > 6º Action sociale d'intérêt communautaire.

action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles.

> 7°Création et gestion de maisons de services au public et définition. des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; (a/c du le janvier 2017)

Présentation synthétique de la combinaison des dispositions précédentes quant à l'évolution des compétences des futurs EPCI.





IMPACT DE LA LOI NOTRE SUR LES EPCI A FISCALITE PROPRE

ALLIER

									-	uslon non obligatoir	e		
Département du siège de l'Epci	Numéro SIREN	Nom	Population I municipale 2015	Superficie en km² (arrondie å l'hectare)	EPCI en zone de montagne		EPCI de plus de 15 000 habitants		Exemption très peu dense (L5210-1-1 III 1° b)	Exemption zone de montagne (LS210- 1-1 III 1° c)	Exemption ile (L5210-1-1 lit 1' c)	Exemption fusion récente et > 12000 habitants (L5210-1-1 III 1' d)	fusionner
03	240300418	CC de la Montagne Bourbonnaise	6551	401,53	Oui	16,3			Oui	Oui			
03	240300426	CA Vichy Val d'Allier	76714	327,49		234,2	Oul						
03	240300491	CC du Pays de Lapalisse	8586	333,95		25,7		Oul	Out				
03	240300533	CC du Bassin de Gannat	12793	209,55		61,0							Oui
03	240300558	CC du Pays de Tronçais	7594	495,59		15,3		Oui	Oui				<u> </u>
03	240300566	CC du Val de Cher	5839	208,65		27,9			Oui				
03	240300582	CC Cammentry-Néris les Bains	15466	284,48		54,3	Oui						└
03	240300590	CC de la Région de Montmarault	11171	443,48		25,1		Oui	Oui				
03	240300608	CA Montluçonnaise	59848	185,16		323,2						1	-
03	240300616	CA de Moulins	53703	757,24		70,9	Oul					 	<u> </u>
03	240300624	CC du Pays de Marcillat en Combraille	4587	209,97		21,8						<u> </u>	Oui
03	240300640	CC Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise	11376	508,95	i	22,3		Oui	Oui				-
03	240300657	CC du Pays d'huriel	7682	378,40	,	20,2		Out	Qui				1
03	240300673	CC le Donjon - Val Libre	4505	329,69)	13,0							Oui
E0	240300681	CC Sioule, Colettes et Bouble	5362	274,6	L)	19,5			Oui				∔——
03	240300699	CC en Pays Saint-Pourcinois	16041	439,54	1	36,4							↓
03	240300707	CC Varennes-Forterre	9665	250,8	1	38,5		Oui					┼
03	240300715	CC Bocage Sud	6259	332,7	9	18,3			Oui				Oui
03	24030072	CC du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnals	4073	239,3	4	17,0							1 00
03	24030073	CC en Bocage Bourbonnais	7793	402,9	1	19,3		Oui	Qui		ļ		+
03	240300756	CC du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise	5261	284,5	3	18,4			Oui				
71	24710407	CC de Digoin Val de Loire	13429	192,4	5	69,	7						-Oui



PREFECTURE DE L'ALLIER Direction des relations avec les collectivités territoriales Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation

LISTE DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES DE L'ALLIER

L'Allier compte 105 structures intercommunales :

- 21 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (3 communautés d'agglomération et 18 communautés de communes) ;
- 62 établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre : ce sont les syndicats intercommunaux ;
- 21 syndicats mixtes (12 dits "fermés", c'est-à-dire réunissant uniquement des communes et des groupements de communes, et 9 dits "ouverts" c'est-à-dire réunissant des collectivités autres que des communes ou bien des organismes consulaires);

CATEGORIE	DOMAINE CONCERNE	SI A LA CARTE	ARRONDISSEMENT	DENOMINATION	SIEGE (adresse courrier)
CA		***************************************	MOULINS	Communauté d'Agglomération de Moulins (2)	8, Pl. Mal de Lattre de Tassigny BP 1625 03016 MOULINS Cédex
CA			MONTLUCON	Communauté de l'Agglomération montluçonnaise (2)	Espace Entreprendre 67 ter boulevard de Courtais 03100 MONTLUCON (Cité administrative 1, rue des Conches BP 3249 03106 Montluçon cedex)
CA			VICHY	Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier (2)	Hôtel d'Agglomération 9 place Charles de Gaulle CS 92956 03209 VICHY Cedex
сс			MOULINS	Communauté de Communes Bocage sud (1)	1, place du 8 mai 03240 LE MONTET
сс			MOULINS	Communauté de Communes Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise (3)	159, Route de Vichy 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE
СС			MOULINS	Communauté de Communes en Pays saint- pourcinois (3)	29, rue Bertheiot BP 56 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
сс			MOULINS	Communauté de Communes en Bocage bourbonnais (1)	Maison de Pays 1, Place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
сс			MOULINS	Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage bourbonnais (1)	Maison de Pays 72, Bd Gambelta 03320 LURCY LEVIS
сс			MOULINS	Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne bourbonnaise (1)	Mairie 03230 CHEVAGNES (30 Rte Nationale 03230 CHEVAGNES)
cc			MONTLUCON	Communauté de Communes du Val de Cher (2)	Musée du Canal de Berry Magnette 03190 AUDES
cc			Montlucon	Communauté de Communes du Pays de Tronçais (3)	Mairie 1, Pl Marx Dormoy 03350 CERILLY (1, Pl du Champ de Foire 03350 CERILLY)
CC			MONTLUCON	Communauté de Communes de la Région de Montmarauil (1)	Maison d'Accueil au Grand Giratoire 03390 MONTMARAULT (ZA du Grand Champ 03390 MONTMARAULT)
СС			MONTLUCON	Communauté de Communes Commentry - Néris les Bains (1)	Mairie 14 Place du 14 Juillet 03600 COMMENTRY (1 Place de Stalingrad 03600 COMMENTRY)

Page 1 de 6

CATEGORIE	DOMAINE CONCERNE	SI A LA CARTE	ARRONDISSEMENT	DENOMINATION	SIEGE (adresse courrier)
сс			MONTLUCON	Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille (1)	Mairie 1, Place du Donjon 03420 MARCILLAT EN COMBRAILLE
СС			MONTLUCON	Communauté de Communes du Pays d'Huriel (1)	Communauté de communes du pays d'Huriel 6 Rue des Calaubys 03380 Huriel
сс			MONTLUCON	Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble (1)	Mairie 1, Place de la Malrie 03450 EBREUIL (17 Fue des Fossés 03450 EBREUIL)
СС		***************************************	VICHY	Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (1)	Rue Roger Dégoulange 03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE
СС			VICHY	Communauté de Communes du Pays de Lapalisse (3)	Boulevard de l'Hôtel de Ville 03120 LAPALISSE
СС			VICHY	Communauté de Communes du Bassin de Gannat (1)	1 Place Fresnaye BP83 03800 GANNAT
СС			VICHY	Communauté de Communes Varennes - Forterre (3)	18 rue de Vouroux 03150 VARENNES / ALLIER
СС			VICHY	Communauté de Communes Le Donjon - Val Libre (3)	Mairie 03130 LE DONJON (5 Le Plessis 03130 LE DONJON)
SI	SI à Vocation Touristique		MONTLUCON	SI pour l'Entretien et le Maintien en Eau du Canal de Berry	Mairie Place Jean Jaurès 03106 MONTLUCON Cédex
Si	SI à Vocation Touristique		MONTLUCON	SIVU du Centre de Sarcelles - Marcillat en Combraïlle	Mairie 1, Place du Donjon 00420 MARCILLAT EN COMBRAILLE
SI	SIAD - SIVOM		MOULINS	SIVOM d'Aménagement et de Développement du secteur Nord Bourbonnais	Mairie 5, Route de Moulins 03460 TREVOL
Sì	SIAD - SIVOM	OUI	MOULINS	SI du Canton de Neuilly le Réal	Mairie 2, Place de la Mairie 03340 NEUILLY LE REAL
SI	SIAD - SIVOM	OUI	VICHY	Syndical Têche et Besbre	Mairie 2, rue de la Mairie 03220 VARENNES / TECHE
SI	SI à Vocation Scolaire (CES - CEG)		MOULINS	SI Scolaire du CEG de Bourbon l'Archambault	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 03108 BOURBON L'ARCHAMBAULT (Place de l'Egiste 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT)
SI	SI à Vocation Scolaire (CES - CEG)		MOULINS	SI de Gestion du Collège de Lurcy Lévis	Mairie 37, rue de Bourbon 03320 LE VEURDRE
SI	SI à Vocation Scolaire (CES - CEG)	OUI	MOULINS	SIESS du CEG de Tronget	Mairie 6, Passage de la Mairie 03240 TRONGET
SI	Si à Vocation Scolaire (CES - CEG)		MONTLUCON	SIESS du Collège de Bézenet - Doyet	Mairie Rue Michel Fondard 03170 BEZENET
SI	SI à Vocation Scolaire (CES - CEG)		MONTLUCON	SIESS du CEG de Cérilly	Mairie 1, Place Marx Dormoy 03350 CERILLY
SI	SI à Vocation Scolaire (CES - CEG)		MONTLUCON	SIESS du CEG de Vallon en Sully	54, Chemin de l'Oyard 03190 VALLON EN SULLY
SI	SI à Vocation Scolaire (CES - CEG)		MONTLUCON	SIESS du Collège de Montmarault	Mairie 1, rue Victor Hugo 03390 MONTMARAULT
SI	SI à Vocation Scolaire (CES - CEG)		MONTLUCON	Syndicat intercommunat d'équipements sportifs et de transports scolaires (SIEST) de Cosne d'Allier	Mairie 29, rue de la République 03430 COSNE D'ALLIER (Rue Charles Louis Philippe 03430 COSNE D'ALLIER)
SI	SI à Vocation Scolaire (CES - CEG)		MONTLUCON	SIESS du CES de Désertines	Mairie 11, rue Joliot Curie 03630 DESERTINES

Page 2 de 6

CATEGORIE	DOMAINE CONCERNE	SIA LA CARTE	ARRONDISSEMENT	DENOMINATION	SIEGE (adresse courrier)
SI	SI à Vocation Scolaire (CES - CEG)		MONTLUCON	SIESS du CEG de Bellenaves	Mairie 1, Grande Rue 03330 BELLENAVES
SI	SI à Vocation Scolaire (CES - CEG)		VICHY	SIVOS de la Région du Donjon	Mairle 1 Le Plessis 03130 LE DONJON (Mairie 2 rue Jean Lafaure 03130 LODDES)
SI	SI à Vocation Scolaire (CES - CEG)	OUI	VICHY	SIVOS de Jaligny sur Besbre	Maine 6 Rue Couzenotte 03220 JALIGNY / BESBRE
SI	SI à Vocation Scolaire (CES - CEG)		VICHY	SI pour la Construction et la Gestion du Collège de Saint Yorre	Mairie Place de la Mairie 03270 SAINT YORRE
SI	Si à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MOULINS	SIVOP Contigny - Monétay sur Allier	Mairie Le Bourg 03500 MONETAY SUR ALLIER
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MOULINS	SIVOS Deneuille Lès Chantelle - Fleuriel - Monestier	Maine Le Bourg 03140 DENEUILLE LES CHANTELLE
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MOULINS	SIRP de Pouzy Mésangy - Le Veurdre	Mairie 37 Rue Bourbon 03320 LE VEURDRE
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MOULINS	SIRP de Saint Léopardin d'Augy-Couzon	Mairie Le Bourg 03160 SAINT LEOPARDIN D'AUGY
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MOULINS	Syndicat RPI 2CLMT (Chatel de Neuvre, Cressanges, Lafeline, Meillard, Treban)	Mairie Le Bourg 03500 MEILLARD
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MOULINS	SIRP Buxières les Mines - Ygrande (SIRPBY)	Mairie Rue Henri Pontet 03440 BUXIERES LES MINES
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MOULINS	SIVOP de Bransat - Saulcet et Verneuil en Bourbonnais	Mairie La Roche 03500 BRANSAT
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MOULINS	SRPI Deux Chaises · Le Montet · Rocles	Mairie Place du Général Hoche 03240 LE MONTET
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MOULINS	SIRP Couleuvre - Valigny	Mairie 21 Rue Jules Ferry 03320 COULEUVRE
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MOULINS	SIRP des Communes de Cesset - Louchy Montfand - Montord	Mairie 62, rue des Ecoliers 03500 LOUCHY MONTFAND
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MONTLUCON	SIRP d'Arpheuilles Saint Priest - Ronnet et Saint Genest	Mairie Le Bourg 03310 SAINT GENEST
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MONTLUCON	SIRP des Communes de Chirat l'Eglise - Coutansouze - Louroux de Bouble et Echassières	Mairie Le Bourg 03330 LOUROUX DE BOUBLE
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MONTLUCON	SIRP de Hérisson, Louroux Hodement et Venas	Mairie 2, rue Marcellin Simonnet 03190 HERISSON
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MONTLUCON	Syndicat de Regroupement Pédagogique Quinssaines - Saint Martinien - Lamaids	Mairie Le Bourg 03380 SAINT MARTINIEN
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MONTLUCON	SIRP Bizeneuille - Verneix	Mairie Le Bourg 03170 BIZENEUILLE
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MONTLUCON	Syndicat de Regroupement Pédagogique Mazirat La Petite Marche - Terjat	Mairie 1 place de l'Eglise 03420 MAZIRAT
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MONTLUCON	Syndicat de Regroupement Pédagogique Chambérat - Courçais - Mesples - Saint-Eloy d'Allier - Saint-Palais et Viplaix	Mairie Le Bourg 03370 VIPLAIX
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MONTLUCON	Syndicat de Regroupement Pédagogique de Saint Sauvier - Archignat et Treignat	Mairie Le Bourg 03370 SAINT SAUVIER

Page 3 de 6

ATEGORIE	DOMAINE CONCERNE	SI A LA CARTE	ARRONDISSEMENT	DENOMINATION	SIEGE (adresse courrier)
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MONTLUCON	Syndicat du Regroupement Pédagogique Saint Désiré - Audes - Chazemais	Mairie Le Bourg 03370 CHAZEMAIS (Mairie Le Bourg 03370 SAINT DESIRE)
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MONTLUCON	Syndicat de Communes pour le Regroupement Pédagogique de Louroux Bourbonnais - Vieure	Mairie Le Bourg 03350 LOUROUX BOURBONNAIS
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MONTLUCON	SIRP de Beaune d'Allier et Hyds	Maine Le Bourg 03600 HYDS
Si	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		MONTLUCON	SRPI concentré de la Région de Montmarault	Mairie 1, rue Victor Hugo 03390 MONTMARAULT
Si	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		VICHY	SIVOS d'Escurolles	Mairie Le Bourg 03110 ESCUROLLES
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire	OUI	VICHY	SIVOSA de Saint Christophe - Saint Etienne de Vicq - Isserpent - Bost et Billezois	Mairle 2, Allée de la Mairle 03120 SAINT CHRISTOPHE
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		VICHY	SIVOS Saint Bonnet de Rochefort - Charroux	Mairie 4, avenue de la Mairie 03800 ST BONNET DE ROCHEFORT
SI	SI à Vocation Scolaire Préélementaire et Elémentaire		VICHY	Syndicat Intercommunal Scolaire de Lapalisse (SISCOL)	Mairie Place du 14 Juillet 03120 LAPALISSE
SI	SI Eau et Assainissement	OUI	MOULINS	SIVOM à la carte Eau et Assainissement de la Sologne Bourbonnaise	12 rue Jean de Lingendes 03290 DOMPIERRE / BESBRE
SI	SI Eau et Assainissement	OUI	MOULINS	SIVOM Eau et Assainissement de Nord Allier	7 Lolissement Les Plantes 03210 SAINT MENOUX
SI	SI Eau et Assalnissement	OUI	MOULINS	SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier	Route de Saint Menoux BP 20 03210 SOUVIGNY
SI	SI Eau et Assainissement	OUI	MONTLUCON	SIVOM Eau et Assainissement de Nord Rive Droite du Cher	03 ZA de Crozet 03190 VALLON EN SULLY
SI	SI Eau et Assainissement	OUI	VICHY	SIVOM Eau et Assainissement du Val d'Allier	Les Perrières 03260 BILLY
SI	SI Eau et Assainissement	OUI	VICHY	SIVOM à la carte Eau et Assainissement de la Vallée de la Besbre	Route de Bert BP 31 03120 LAPALISSE
SI	SI Eau et Assainissement	OUI	VICHY	SIVOM de Sioule et Bouble	11 Rue Charles Magne 03800 GANNAT
SI	SI Eau et Assainissement	OUI	VICHY	SIVOM de la Vallée du Sichon	8, route de Mariol 03270 BUSSET
SI	SIAEP		MOULINS	SIAEP Rive Droite Allier	Les Sanciots 03460 TREVOL
Si	SIAEP		MONTLUCON	SIVOM d'Arpheuilles Saint-Priest - Ronnet - Terjat	Mairie Le Bourg 03420 ARPHEUILLES ST PRIEST
SI	SIAEP		VICHY	SIAEP de Vendat - Charmeil - Saint Rémy en Rollat	46, rue du Capitaine Selvez 03110 VENDAT
SI	SI à Vocation Culturelle et Sportive		У ІСН У	SIVU des Bords de Sioule	Mairie . 3, Place des Anciens Combattants 03800 JENZAT
SI	SI Spécifique		MOULINS	SI de Défense contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet	Mairie Place du Général Hoche 03240 LE MONTET
SI	SI Spécifique		MOULINS	Syndicat Intercommunal d'Amériagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) du déparlement de l'Allier	Hôtel du Département 03000 MOULINS
SI	SI Spécifique		MOULINS	SIVU pour la MARPA de Chevagnes	Route Nationale 03230 CHEVAGNES

Page 4 de t

CATEGORIE	DOMAINE	SIALA	ACDONDIGGE		0,000
Latinopa de la constitución de l	CONCERNE	CARTE	ARRONDISSEMENT	DENOMINATION	SIEGE (adresse courrier)
SI	SI Spécifique		MOULINS	Si Thermal de l'Alfier	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
SI	SI Spécifique	4	MONTLUCON	St du Centre de Secours de Vallon en Sully et ses Environs	Mairie Avenue Marx Dormoy 03190 VALŁON EN SULLY
S	SI Spécifique		MONTLUCON	SI pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion d'un foyer-logement pour personnes âgées dans l'Agglomération montluçonnaise	Mairie 3, rue de la Mairie 03380 QUINSSAINES
SM	SMF		MOULINS	SIROM du secteur de Lurcy Lévis	Mairie 37, Route de Bourbon 03320 LE VEURDRE
SM	SMF		MOULINS	SI de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM Sud Allier)	Les Boulliots BP 32 03500 BAYET
SM	SMF	da e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	MOULINS	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier (SICTOM Nord Allier)	Prends y garde 03230 CHEZY
SM	SMF	and the second s	MOULINS	Syndicat mixte de Villemouze	29, rue Marcelin Berthelot BP56 03500 SAINT-POURCAIN SUR SIOULE
SM	SMF	OUI	MOULINS	Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03)	11, les Sapins CS 70026 03401 YZEURE Cedex
SM	SMF	OUI	MOULINS	SI de Création et d'Entretien des Chemins des Communes de la Région de Bourbon l'Archambault	Les Vignes Route de Franchesse 03160 YGRANDE
SM	SMF	OUI	MONTLUCON	SIVOM de la Région Minière	1 Route de Montluçon 03170 DOYET
SM	SMF		MONTLUCON	SIVOM Eau et Assainissement de la Rive Gauche du Cher	4, rue du Moulin de Lyon 03380 HURIEL
SM	SMF	2000	MONTLUCON	Syndicat de Production des Eaux du Cher	Mairie 6, piace de la Toque 03380 HURIEL (4, rue du Modin de Lyon 03380 HURIEL)
SM	SMF	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	MONTLUCON	Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement d'Ordures Ménagères de la Région montluçonnaise	Rue du Terrier 03410 DOMERAT
SM	SMF		MONTLUCON	Si de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du secteur de Cérilly	Mairie 1, Place Marx Dormoy 03350 CERILLY
SM	SMF	110-1-19172 CT 220-1-1-1	MONTLUCON	SM de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Val de Cher	47 rue Paul Constans 03190 VALLON EN SULLY
SM	SMO		MOULINS	Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA)	Maison des Communes 4 rue Marie Laurencin 03400 YZEURE
SM	SMO	O PROPERTY OF THE PROPERTY OF	MOULINS	Syndicat Mixte d'études pour la gestion des déchets ménagers et assimités en Allier	Conseil Général de l'Altier 1 avenue Victor Hugo 8P 1669 03016 Moulins Cedex
SM	SMO	TATA TIFF IT MANAGE PARTY PART	MOULINS	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais	Le Bourg 03430 VIEURE (La Borde 02430 VIEURE)
SM	SMO	Consideration (see consideration on	MONTLUCON	SM pour l'Arnénagement Touristique du Bassin de Sioule	Mairie 1, Place de la Mairie 03450 EBREUIL (15 rue des Fossés 03450 EBREUIL)

CATEGORIE	DOMAINE CONCERNE	SI A LA CARTE	ARRONDISSEMENT	DENOMINATION	SIEGE (adresse courrier)
SM	SMO		MONTLUCON	SM pour l'Aménagement Touristique de la Forêt de Tronçais et de sa Région	Mairie 1 place Marx Dormoy 03350 CERILLY
SM	SMO	47-21 1.17 40-7-40-7- 1845-7-7-7	MONTLUCON	SM pour la Mise en Valeur et la Sauvegarde du site gallo-romain de Cheberne à Néris les Bains	Mairie Boulevard des Arènes 03310 NERIS LES BAINS
SM	SMO		MONTLUCON	SM d'aménagement touristique du val de Cher	1 quinquies, rue Conches 03100 MONTLUCON
SM	SMO		VICHY	SM d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise	Mairio 03250 LE MAYET DE MONTAGNE
SM	SMO	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	VICHY	SM pour l'aménagement et la promotion touristique de la vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre	Mairie 6, rue Couzenotte 03220 JALIGNY SUR BESBRE
PETR	PETR	OUI	MONTLUCON	PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher	Espace Entreprendre 67 ter Bd de Courtais 03100 MONTLUCON

Total: 105 structures intercommunales

- (1) à fiscalité additionnelle
- (2) à FPU (fiscalité professionnelle unique)
- (3) à FPU et Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée

Significations des sigles utilisés dans le document :

- CA : communauté d'agglomération
- CC : communauté de communes
- SI: syndicat infercommunal
- SIVOM: syndicat intercommunal à vocation multiple
- SIVU: syndicat intercommunal à vocation unique
- SIAD: syndicat intercommunal d'aménagement et de développement
- SIAEP: syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable SIESS; syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif
- CES ; collège d'enseignement secondaire
- CEG : collège d'enseignement général
- SIROM: syndicat intercommunal de rammassage des ordures ménagères
- SMF: Syndicat mixte fermé relevant des articles. L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- SMO: Syndicat mixte ouvert relevant des articles. L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. PETR: Pôle d'équilibre territorial et rural.

Source : Direction des relations avec les collectivités territoriales - Pôle d'appui à l'Intercommunalité et à la Décentralisation



PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS

AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,

dotations de l'Etat, intercommunalité

Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation

Télécopie : 04 70 48 31 16

Affaire suivie par Mme Bertin-Page Tél. 04 70 48 33 72

Liste des syndicats intercommunaux dont la dissolution est prescrite par le SDCI

1/ Syndicats ayant compétence dans le domaine « scolaire » et étant inclus en totalité dans le périmètre des futurs EPCI à fiscalité propre(19)

SIVOP Contigny - Monétay sur Allier

SIVOP Bransat - Saulcet - Verneuil en Bourbonnais

SIRP Cesset - Louchy Montfand - Montord

SIRP Arpheuilles St Priest - Ronnet - St Genest

SIRP Buxières les Mines - Ygrande

SIRP Pouzy Mésangy - Le Veurdre

SIRP St Léopardin d'Augy - Couzon

SIRP Deux Chaises - le Montet - Rocles

SIRP Couleuvre - Valigny

SIVOS St Bonnet de Rochefort - Charroux

SRPI concentré de la Région de Montmarault

SIRP Beaune d'Allier - Hyds

SIRP Bizeneuille - Verneix

SIRP Chambérat - Courçais - Mesples - St Eloy d'Allier - St Palais - Viplaix

SIRP St Sauvier - Archignat - Treignat

SIRP Mazirat - La Petite Marche - Terjat

SIRP Louroux Bourbonnais - Vieure

SIRP Chirat l'église - Coutansouze - Louroux de Bouble - Echassières

SIVOS Deneuille les Chantelles - Fleuriel - Monestier

2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex

2 04 70 48 30 00 – 4 04 70 20 57 72 –

1 : prefecture@allier.gouv.fr

2/ Syndicats ayant compétence dans le domaine « collèges » et étant inclus en totalité dans le périmètre des futurs EPCI à fiscalité propre (4)

SIESS du CEG de Bellenaves SIESS du CEG de Cérilly SIESS du CEG de Vallon en Sully

SI pour la construction et la gestion du collège de St Yorre (dissolution en cours)

3/ Syndicats ayant compétences dans des domaines spécifiques et étant inclus en totalité dans le périmètre des futurs EPCl à fiscalité propre (5)

SIVU des Bords de Sioule

SI du centre de secours de Vallon en Sully

SIVOM d'aménagement et de développement du secteur Nord Bourbonnais

SI Têche et Besbre

SI de défense contre les fléaux atmosphériques de la région du Montet

4 / Syndicats dont la faible activité ne justifierait plus leur existence (2)

SRPI 2CLMT (scolaire) Chatel de Neuvre – Cressanges – Lafeline – Meillard - Treban SIESS du collège de Bezenet – Doyet.

Code général des collectivités territoriales - Article L5210-1-1 | Legifrance



Chemin:

Code général des collectivités territoriales

Partie législative

CINQUIÈME PARTIE : LA COOPÉRATION LOCALE

LIVRE II : LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

TITRE Ier : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Article L5210-1-1

Modifié par LOI nº 2015-991 du 7 août 2015 - art. 33

I.-Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.-Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats míxtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui seralent entièrement inclus dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements public de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

III.-Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seull est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

a) Dont la densité démographique est inférieure à la moltié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;

c) Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire;

d) Ou incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Pour l'application du présent 1°, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la lol n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et d'outre-mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales, et la densité démographique d'un département, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un projet de périmètre d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes.

2º La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3º L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences

1 sur 3 01/10/2015 11:05

Code général des collectivités territoriales - Article L5210-1-1 | Legifrance

conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6º La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7º L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4;

8º Les délibérations portant création de communes nouvelles.

IV.-Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis le représentant de l'Etat dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans.

V.-Sur le territoire des îles maritimes composées d'une seule commune, les schémas départementaux de coopération intercommunale ne sont pas dans l'obligation de prévoir la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

VI.-Par dérogation au principe de continuité du territoire et à la condition de respecter le 2° du III, une commune enclavée dans un département différent de celui auquel elle est administrativement rattachée peut appartenir à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est fixé dans son département de rattachement.

VII.-Dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Olse et des Yvelines, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, telle que définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques, regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants. Toutefols, il peut être dérogé à ce seuil démographique par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés.

Liens relatifs à cet article

```
Cite:
```

```
Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 - art. 3 (V)
Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - art. 156 (V)
LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 (V)
Code général des collectivités territoriales - art. L5741-1 (V)
Code général des collectivités territoriales - art. L5741-4 (V)
```

Cité par:

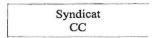
```
LOI n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 60 (Ab)
LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 37 (V)
LOI n°2012-281 du 29 février 2012 - art. 6, v. init.
Décision n°2013-303 QPC du 26 avril 2013 - art., v. init.
Décision n°2013-315 QPC du 26 avril 2013 - art., v. init.
Ordonnance n°2013-888 du 3 octobre 2013 - art. 1, v. init.
LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 11 (V)
Décision n°2014-391 QPC du 25 avril 2014 - art., v. init.
LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 35
LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 40 (V)
LOI n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 33, v. init.
Code de l'urbanisme - art. L300-6-1 (VD)
Code général des collectivités territoriales - art. L5211-41-3 (VD)
Code général des collectivités territoriales - art. L5211-41-3 (VD)
Code général des collectivités territoriales - art. L5211-45 (V)
Code général des collectivités territoriales - art. L5211-45 (V)
Code général des collectivités territoriales - art. L5211-45 (V)
Code général des collectivités territoriales - art. L5211-38 (V)
```

2 sur 3 01/10/2015 11:05

N°7: Presentation des dispositions applicables en termes de perimetres des communautes de communes et d'agglomeration et de syndicat

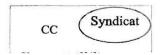
Cadre juridique:

- Articles L5214-21 (pour les communautés de communes)
- Articles L5216-6 et L5216-7 du CGCT (pour les communautés d'agglomération)
 - Communautés de communes (CC)
- 1. Identité de périmètre de la CC et du syndicat :



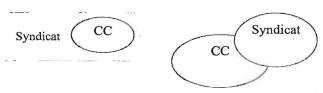
La communauté de communes se substitue de plein droit au syndicat qui disparaît.

2. Inclusion du périmètre du syndicat dans celui de la CC:



- 2.1. : Le syndicat n'exerce pas d'autres compétences que celles communes avec la CC
 → Substitution de plein droit de la CC au syndicat qui disparaît
- 2.2.: Le syndicat exerce des compétences plus larges que celles de la CC

 → La création de la CC entraîne une réduction des compétences du syndicat
- 3. Inclusion de périmètre de la CC dans celui du syndicat OU chevauchement de périmètre :
 - 3.1. Cas général:



- → La CC est substituée aux communes concernées au sein du syndicat pour les compétences communes avec celui-ci
- → Le syndicat devient (s'il ne l'est déjà) un syndicat mixte.
 - 3.2. Cas particulier des syndicats d'eau et d'assainissement :
- 3.2.1. Quand un syndicat d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre au moins à la date du transfert de compétence à la CC, la CC est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent MAIS, après avis de la CDCI, le Préfet peut autoriser la CC à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de 1'année qui suit la date du transfert de compétence.
- 3.2.2. Quand le syndicat ne regroupe pas de communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre au moins, le transfert des compétences eau et assainissement vaut retrait des communes membres du syndicat pour ces compétences.

144

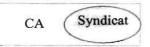
• Communautés d'agglomération (CA)

1. Identité de périmètre de la CA et du syndicat :

Syndicat CA

La communauté d'agglomération se substitue de plein droit au syndicat qui disparaît.

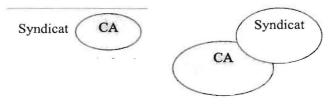
2. Inclusion du périmètre du syndicat dans celui de la CA:



- 2.1. : Le syndicat n'exerce pas d'autres compétences que celles communes avec la CA

 → Substitution de plein droit de la CA au syndicat qui disparaît
- 2.2.: Le syndicat exerce des compétences plus larges que celles de la CA

 → La création de la CA entraîne une réduction des compétences du syndicat
- 3. Inclusion du périmètre de la CA dans celui du syndicat OU chevauchement de périmètre :



- 3.1. Pour les compétences obligatoires et optionnelles :
 - Règle générale : retrait des communes concernées du syndicat
 - Exception pour la compétence GEMAPI : la CA est substituée aux communes concernées au sein du syndicat lorsque ces communes y sont groupées avec des communes extérieures à la communauté.
- 3.2. Pour les compétences supplémentaires :

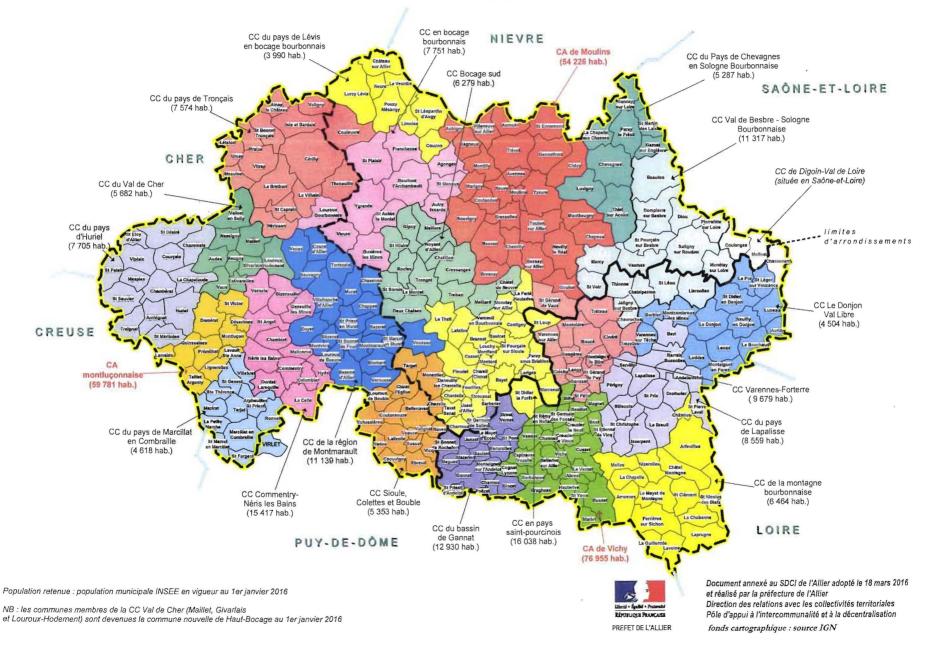
La CA est substituée aux communes concernées au sein du syndicat

4. Cas particulier des syndicats d'eau et d'assainissement :

Quand un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre au moins, à la date du transfert de cette compétence à la CA, la CA est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent MAIS, après avis de la CDCI, le Préfet peut autoriser la CA à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence.

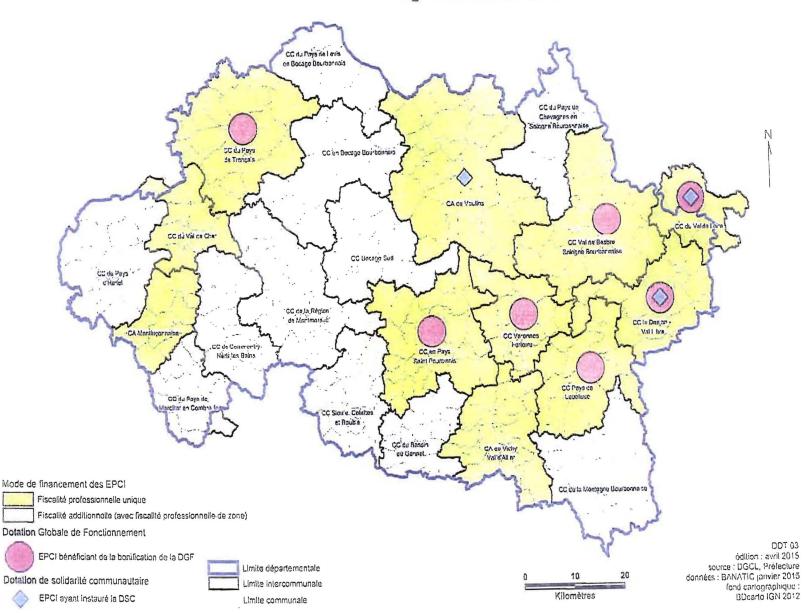


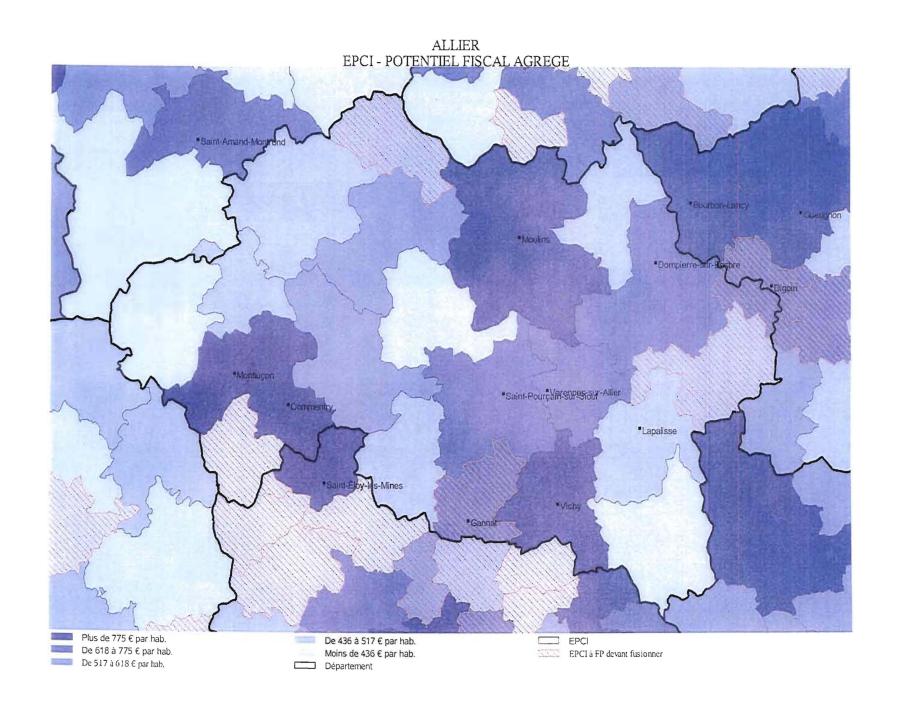
CARTE DE L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER AU 1ER JANVIER 2016

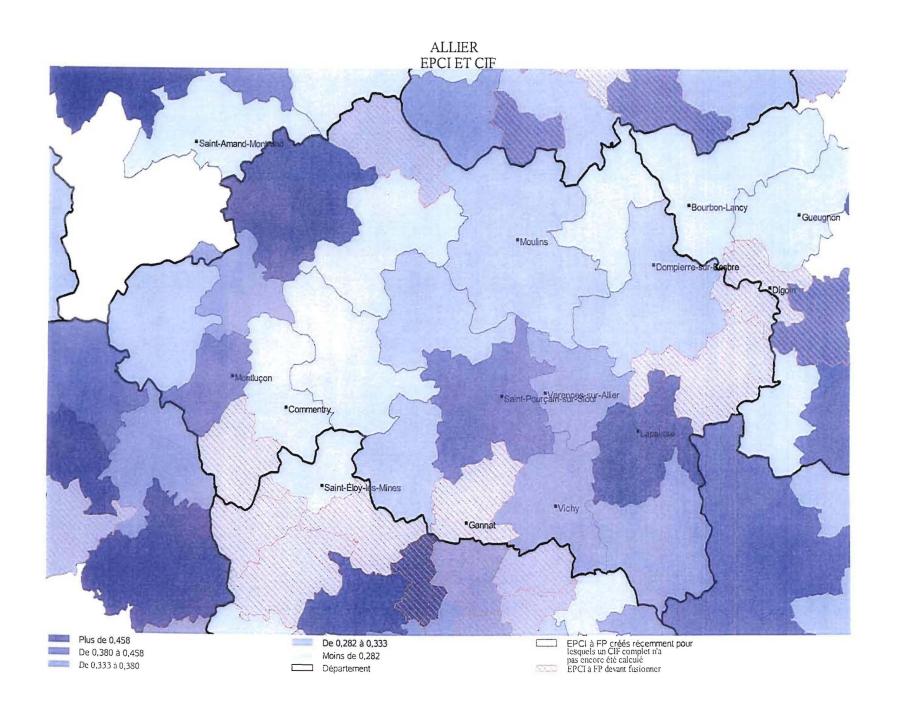


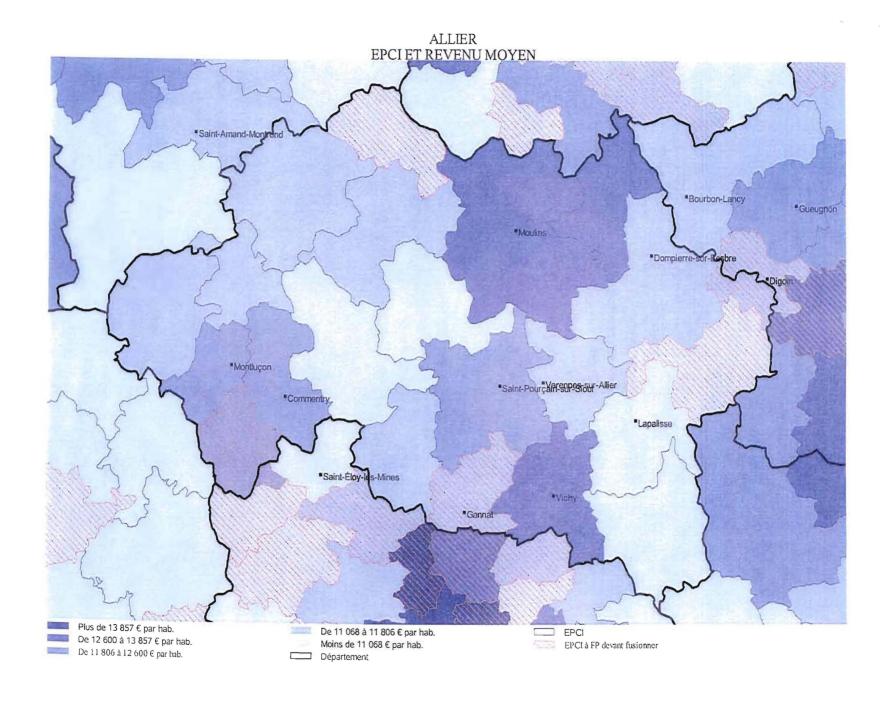


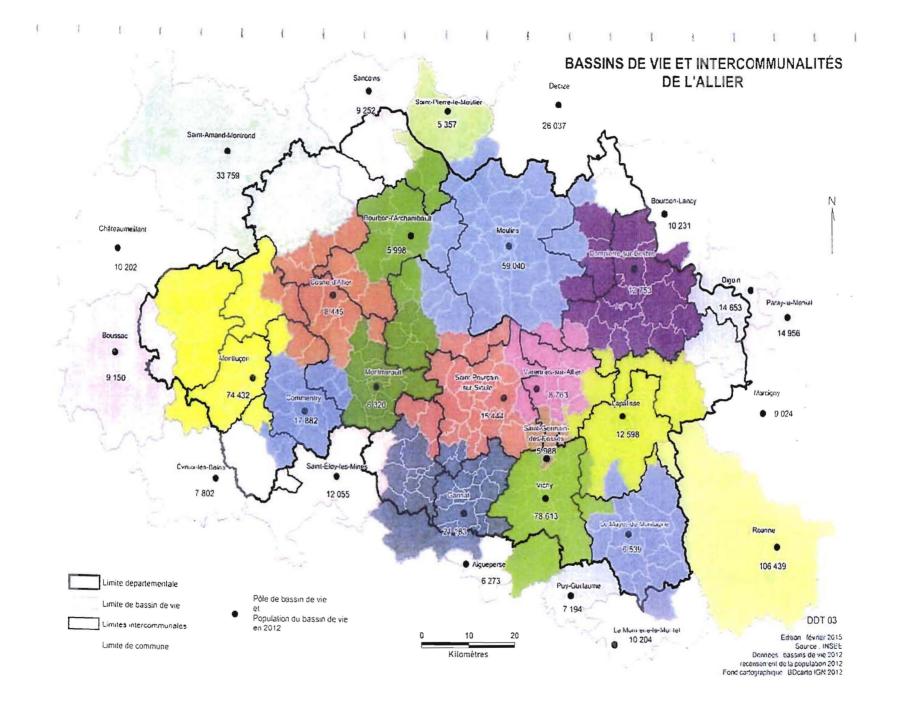
Régime fiscal des EPCI à fiscalité propre de l'Allier

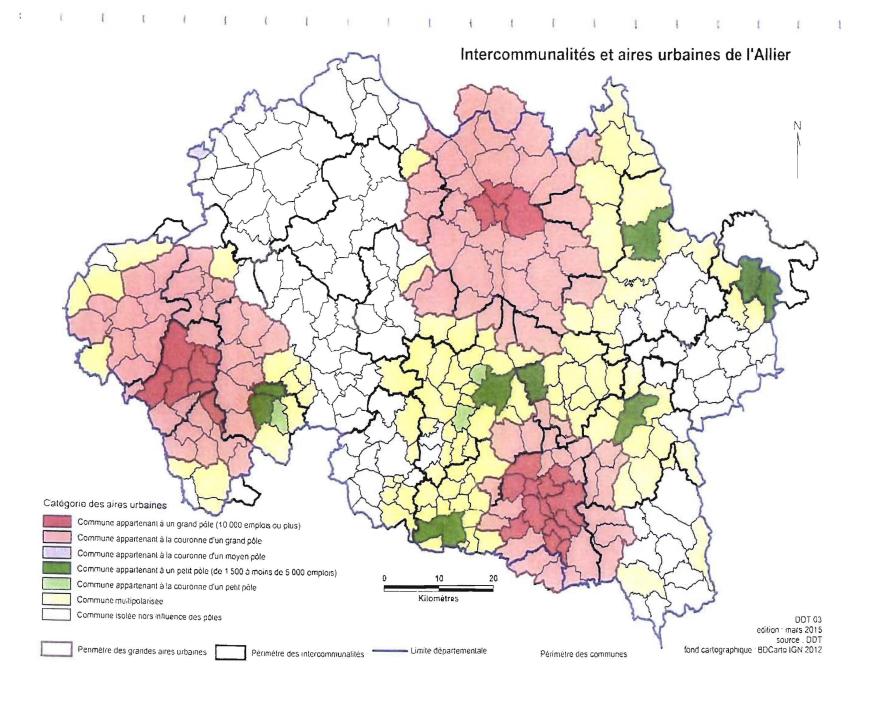


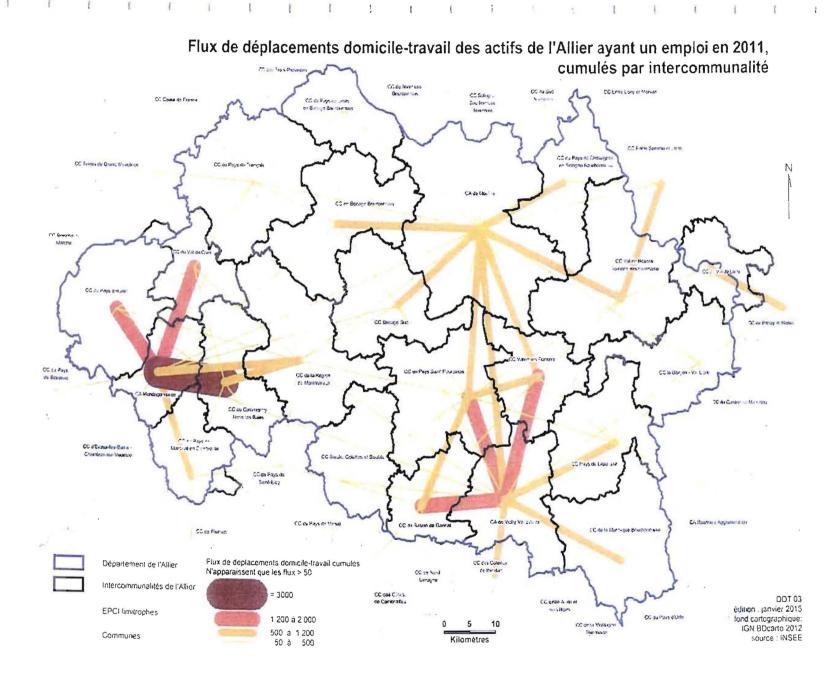


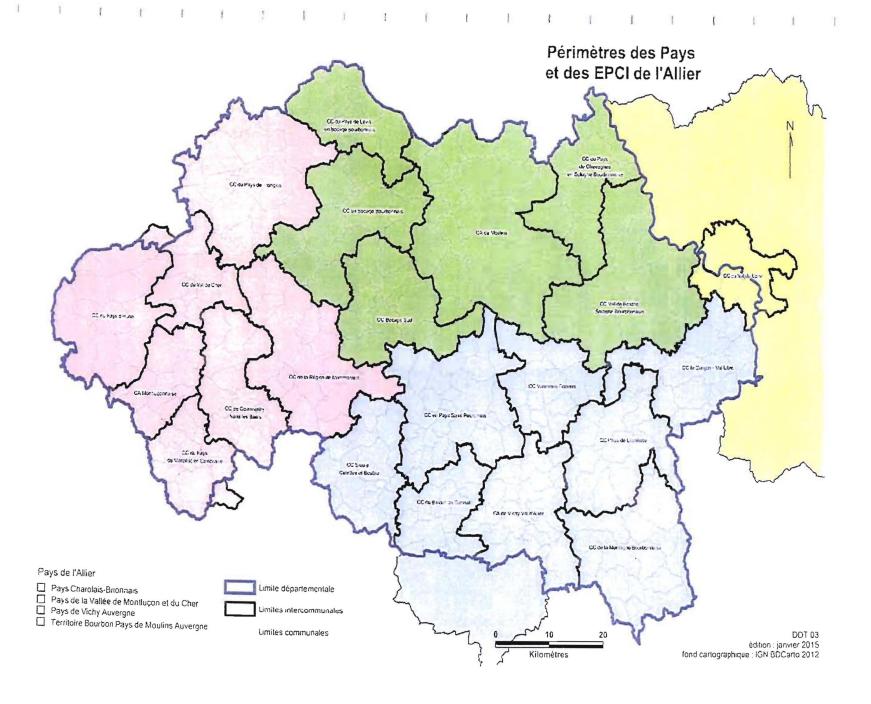




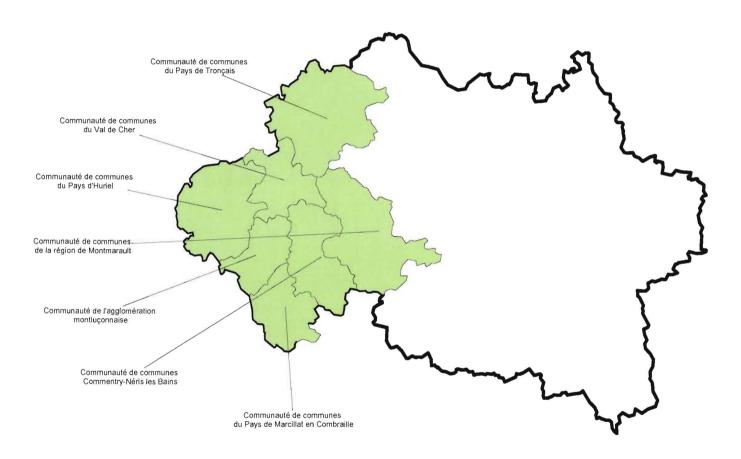








PERIMETRE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER

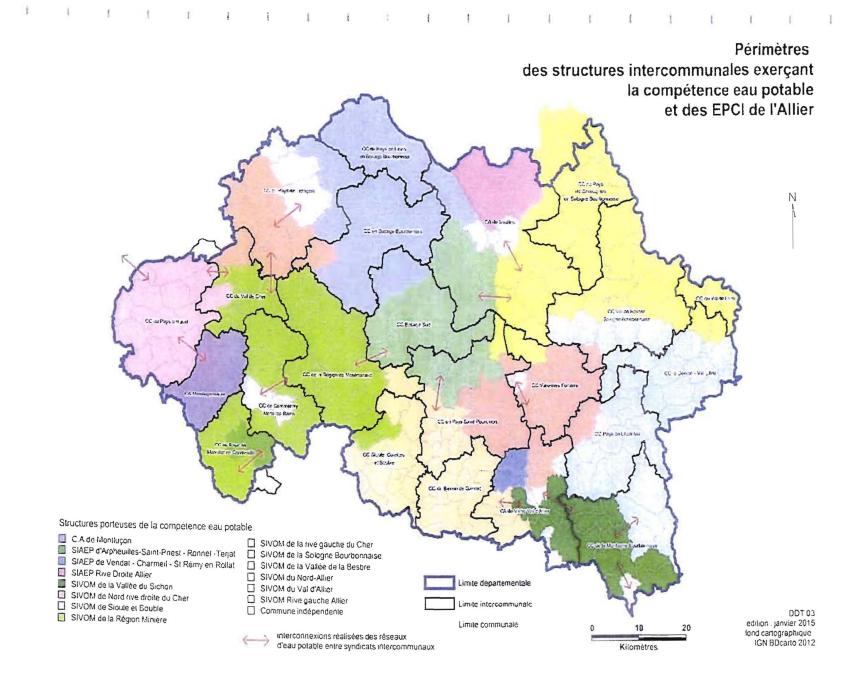


EPCI membres du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher

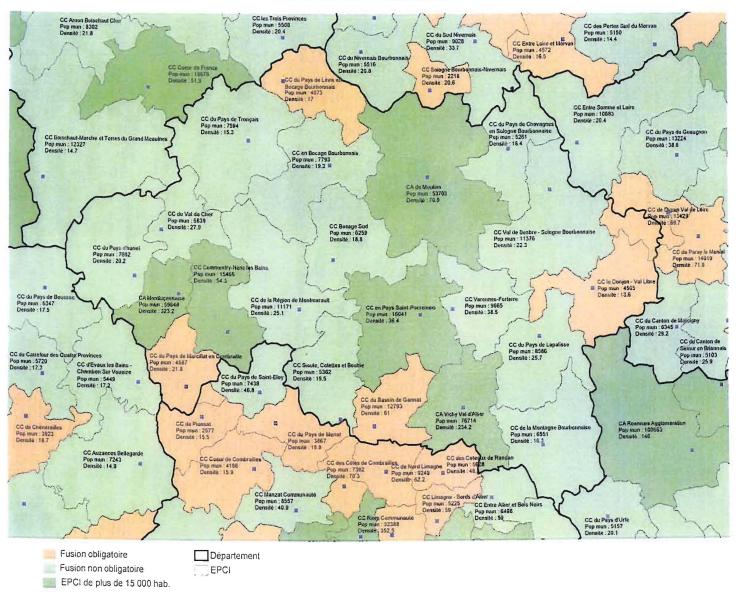


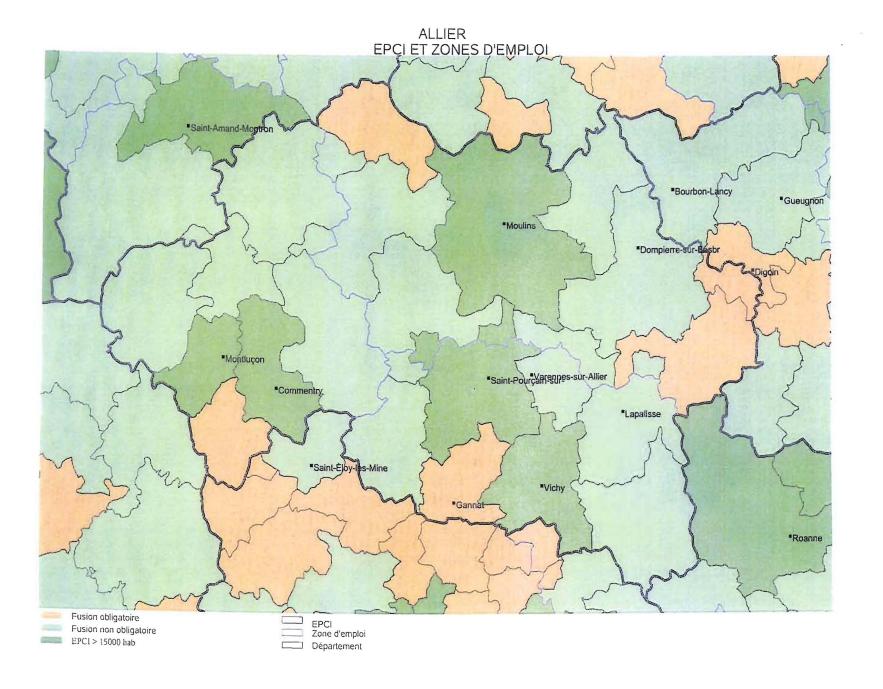
Document réalisé par la préfecture de l'Allier Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales Pôle d'appul à l'intercommunalité et à la décentralisation

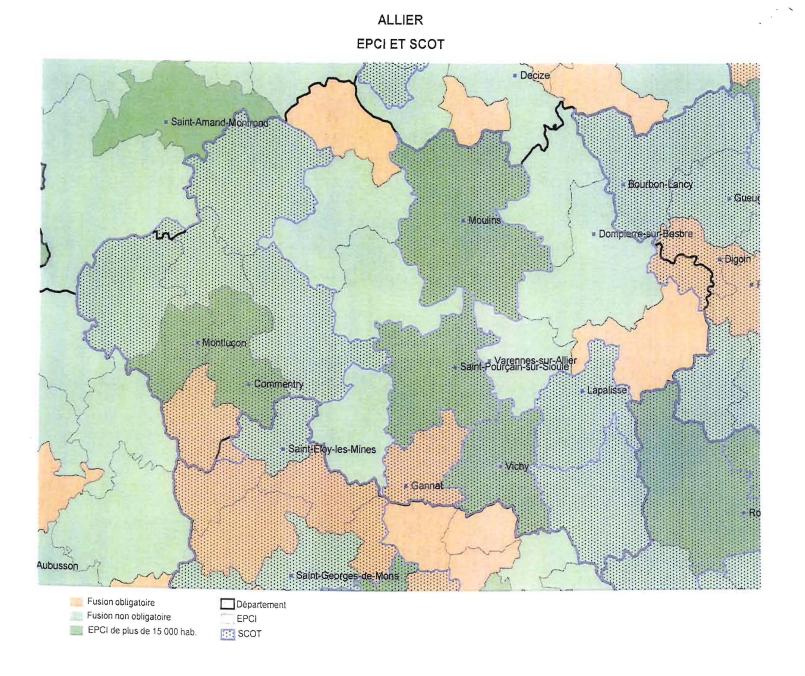
Mise à jour le 18 mars 2015



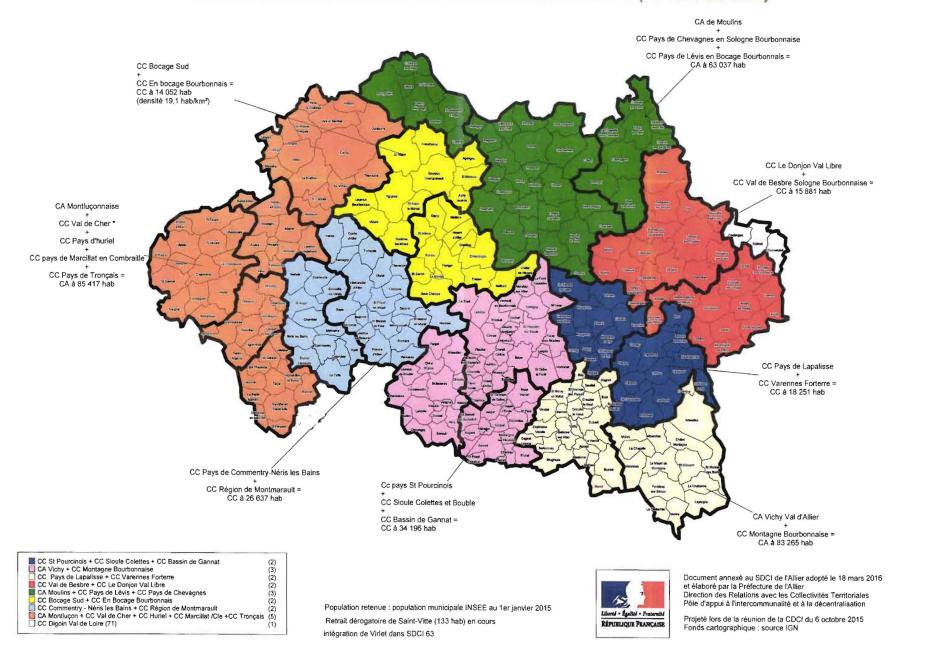
ALLIER EPCI DEVANT FUSIONNER







PROJET DE CARTE INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (PROJET DE SDCI)



INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE DANS L'ALLIER AU 1er JANVIER 2017

